conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021 Version 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: SYSTEM OXYBLEACH 20L Nom commercial

numéro d'identification : 40000319

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.

AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6

1401 BAULERS

Téléphone : +3223520400 Téléfax : +3223510860

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type F H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux, Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

> Peut être corrosif pour les métaux. H290

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané

ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur

les Dangers

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage

d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements

de protection/ un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver

abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique acide peracétique peroxyde d'hydrogene

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
peroxyde d'hydrogene	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 SCL >= 70 % 1; H271 50 - < 70 % 2; H272 >= 70 % 1A; H314 50 - < 70 % 1B; H314 35 - < 50 % 2; H315 8 - < 50 % 1; H318 5 - < 8 % 2; H319 >= 35 % 3; H335 >= 63 % 3; H412	>= 25 - < 35
acide acétique	64-19-7 200-580-7 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 SCL >= 90 % 1A; H314 25 - < 90 % 1B; H314 10 - < 25 % 2; H315 10 - < 25 % 2; H319	>= 5 - < 10
acide peracétique	79-21-0 201-186-8	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Acute 1; H400 SCL >= 1 % 3; H335	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent

lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer

des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Protéger l'oeil intact.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau, Mousse résistant à l'alcool, Poudre sèche,

Dioxyde de carbone (CO2), Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des

concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans

les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible

en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination

conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre

13).

Matière non-appropriée pour le ramassage:

Sciure

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation d'aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Éviter la formation d'aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Autres données

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
peroxyde d'hydrogene	7722-84-1	VLE 8 hr	1 ppm 1,4 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
acide acétique	64-19-7	VLE 8 hr	10 ppm 25 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
acide acétique	64-19-7	VLE 15 min	15 ppm 38 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
acide peracétique	79-21-0	VLE 15 min (vapeur et aérosol)	0,4 ppm 1,24 mg/m3	2018-10-03	BE OEL

DNEL

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

: Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 3 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 1,4 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 1,93 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 0,21 mg/m3

acide acétique 64-19-7:

: Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 25 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 25 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Valeur: 25 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 25 mg/m3

PNEC

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

: Eau de mer

Valeur: 0,0126 mg/l

Eau douce

Valeur: 0,0126 mg/l

Sol

Valeur: 0,0023 mg/kg poids sec (p.s.)

intermittent release Valeur: 0,0138 mg/l

STP

Valeur: 4,66 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur: 0,047 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin

Valeur: 0,047 mg/kg poids sec (p.s.)

acide acétique

64-19-7:

: Eau de mer

Valeur: 0,3058 mg/l

Sol

Valeur: 0,470 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 1,136 mg/kg

Sédiment d'eau douce Valeur: 11,36 mg/kg

Eau douce

Valeur: 3,058 mg/l

intermittent release Valeur: 30,58 mg/l

STP

Valeur: 85 mg/l

Eau

Valeur: 30,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

<u>Protection des yeux</u> : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

problèmes lors de la mise en oeuvre.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc Naturel

Délai de rupture : > 480 mn Épaisseur du gant : 0,22 mm

Chloroprène > 480 mn 0,65 mm

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant

la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de

contact).

Protection de la peau et du

corps

 Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
 Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<u>Protection respiratoire</u>: N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite

d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération

du produit (poussière).

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible

en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : nauséabonde, de vinaigre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pΗ env. 0,2, à20 °C

-28 °C

Point/intervalle d'ébullition >= 60 °C

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible Inflammabilité (liquides) Donnée non disponible Vitesse de combustion : Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible : 31,997 hPa à 25 °C Pression de vapeur

Densité de vapeur relative Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité env. 1,12 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité : complètement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n-: log Pow: -0,26 à 20 °C pH: 7

octanol/eau

Température d'inflammation : 435 °C

Méthode: DIN 51794

Décomposition thermique : >= 60 °C

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : 1,208 mm2/s à 20 °C

0.814 mm2/s à 40 °C

Propriétés explosives : Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 54,44 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de

décomposition en utilisation conforme.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Agents réducteurs

Bases

Eviter le contact avec les matières combustibles (papier, laine, huile).

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières inflammables

Matières organiques

Métaux

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition :

dangereux

: L'oxygène

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Autres informations : L'oxygène

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat, femelle: 1.859 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat, mâle et femelle: 4,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin, mâle et femelle: 1.147 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021 Version 3.2

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Le liquide provoque une forte irritation des muqueuses et des lésions

graves de la cornée.

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Pas classé(e)

Cancérogénicité Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

: Rat, mâle et femelle: NOAEL: 1,17 mg/kg Toxicité à dose répétée

> Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 92 - 93 d Méthode: OCDE ligne directrice 408

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration Pas classé(e)

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 1.193 - 1.270 mg/kg

DL50 Rat: 418 - 445 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

: CL50 Rat: 0,17 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

CL50 Rat: 2 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Estimation de la toxicité aiguë: 3,0 - 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

: Souris: 100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires : Espèce: Lapin

graves/irritation oculaire Résultat: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Toxicité à dose répétée : Rat: NOAEL: 2 mg/kg

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition: 28 d

Souris, mâle et femelle: NOAEL: 26 - 37 mg/kg

Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 d

acide acétique 64-19-7:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 40 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: 1.060 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Espèce: Lapin

Résultat: Provoque de graves brûlures. Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires : Espèce: Lapin

graves/irritation oculaire Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

acide peracétique

79-21-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 330 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aigue

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 31 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 21 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 27,5 - 43 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Durée d'exposition: 240 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

CI50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

CE50 (boue activée): 466 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acide acétique 64-19-7:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 410 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 88 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 47 - 95 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 95 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 4.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les bactéries : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.000

mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

Durée d'exposition: 30 mn

acide peracétique

79-21-0:

Toxicité pour la daphnie et les : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,5 mg/l

autres invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Méthode: DIN 38412

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: rapidement biodégradable

Durée d'exposition: < 2 min

Type de Test: aérobique

Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur Résultat: rapidement biodégradable

Durée d'exposition: 0,3 - 5 d

Type de Test: anaérobique

Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur

Remarques: Non applicable

acide acétique

64-19-7:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 20 d

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde d'hydrogene

. 7722-84-1:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

acide acétique 64-19-7:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,17

acide peracétique

79-21-0:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,09

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus..

Composants:

acide acétique 64-19-7:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou

le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29*

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : 3149

 IMDG
 : 3149

 IATA
 : 3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN

MÉLANGE, STABILISÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

IMDG : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE,

STABILIZED

IATA : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized N'est

pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.1 IMDG : 5.1 IATA : 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Code de classification : OC1
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification du : 58

danger

Étiquettes : 5.1 (8)
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 5.1 (8) No EMS Numéro : F-H, S-Q

IATA

(Cargo) : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized N'est

pas autorisé au transport

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 5.1 (8)

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur : Non applicable

18/21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

 P6b
 SUBSTANCES ET
 Quantité 1
 Quantité 2

 200 t
 200 t

MÉLANGES AUTORÉACTIFS

et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Contenu en composés : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 organiques volatils (COV) novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 31,6 %

1.228,18 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 organiques volatils (COV) novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 31,6 %

353,92 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement

relatif aux détergents CE

648/2004

: 15 - <30% agents de blanchiment oxygénés

Autres réglementations : l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce

précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-

terrorism/explosives/ explosives-

precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact

_points_en.pdf

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777	Numéro de commande: 0714777		
Version 3.2	Date de révision 27.01.2021	Date d'impression 15.12.2021	
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîn	e des effets néfastes à long	
	terme.	Ç	

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification:	H242	Sur la base de données d'essai.
	H290	Sur la base de données ou de
		l'évaluation des produits
	H302	Sur la base de données d'essai.
	H332	Sur la base de données d'essai.
	H312	Sur la base de données d'essai.
	H314	Méthode de calcul
	H318	Sur la base de données d'essai.
	H335	Méthode de calcul
	H410	Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SYSTEM OXYBLEACH 20L

WM 0714777 Numéro de commande: 0714777

Version 3.2 Date de révision 27.01.2021 Date d'impression 15.12.2021

donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

500000004962